lui expliquer ce qui vient d'avoir lieu. Le silence se rétablit un peu.

M. le président. — (S'apercevant que l'accusé n'est pas à sa place). Ramenez l'accusé.

Le prince Pierre vient dans la salle.

M. le procureur général. — Un trouble grave vient de se produire à l'audience. Le sieur de Fonvielle, qui avait été entendu comme témoin, vient de se livrer à des manifestations qui ne sauraient rester impunies. Je ne crois pas devoir en ce moment le faire amener aux pieds de la Cour.

L'animation est grande, la surexcitation est extrême. Je voudrais requérir en ce moment, mais j'attendrai la fin de l'audience pour savoir quelles réquisitions je dois prendre.

Me Laurier. — Messieurs de la Cour, j'ai tout le calme et toute la possession de moi-même. Je m'applique à n'introduire dans ces débats aucun élément irritant et à donner l'exemple du calme et de la modération, même sous l'injustice et même sous l'insulte.

Nous avons eu cette attitude dès le commencement de ces débats, nous la garderons jusqu'à la fin.

Nous appelons toute la sollicitude de la Cour pour faire respecter aussi, dans nos personnes et dans celles des témoins, la liberté de la défense.

Tout à l'heure, sans provocation, sans aucun prétexte quelconque, un des avocats a été, à cette barre, l'objet d'une attaque personnelle de la part de l'accusé. En ce qui me touche, je fais volontiers litière de l'injure qui m'a été faite.

Je n'ai pas plaisanté sur la déposition d'un témoin ; l'accusé s'est trompé. Il n'a pas d'ailleurs le droit de scruter ma pensée. Personne n'est plus que nous respectueux devant la Cour, personne mieux que nous ne respecte, non pas la personne, mais la situation de l'accusé.

Je prie la Cour de vouloir bien ramener le calme dans ces débats : elle comprendra l'irritation qui a dû s'emparer de M. de Fonvielle en présence de ces attaques, de ces insultes à un grand parti, qui a l'habitude de planter fièrement partout son drapeau !...

M. le président. — Mais enfin, vos conclusions ? Que voulez-vous opposer aux réquisitions de M. le procureur-général? Les paroles que nous venons d'entendre ne vont pas directement au fait ; nous ne sommes pas ici dans une enceinte politique.

Me Laurier. — Mais je m'oppose aux réquisitions de M. le procureur-général ; j'en donnais les motifs, et je les développais devant vous.

Je supplie donc la cour de vouloir bien repousser les réquisitions de M. le procureur-général. Les paroles adressées par l'accusé au parti auquel appartient M. de Fonvielle ne pouvaient que le faire sortir de sa patience. J'espère donc que la cour voudra bien faire réintégrer M. de Fonvielle à l'audience. Je suis sûr qu'il restera dans la ligne de modération dont il n'aurait par dû s'écarter.

M. le procureur général. — Je blâme les paroles qui ont été adressées par l'accusé à l'un des avocats de la partie civile. Je ne me suis occupé que du trouble apporté à cette audience. En présence d'un pareil désordre, nous devions requérir. Nous entendons que les faits sont constatés ; le commissaire de police sera entendu. Je requiers, en attendant, que la Cour ordonne qu'il sera dressé procès-verbal de l'incident.

Me Laurier (qui a quitté sa place en se dirigeant vers la porte par laquelle M. de Fonvielle est sorti). — Je demanderais une suspension de dix minutes pour avoir le temps de conférer avec M. de Fonvielle.

M. le président. — La cour se retire pour délibérer.

Pendant l'absence de la Cour, il règne une grande animation dans la salle. Toutes les conversations s'engagent immédiatement sur les détails de l'incident et sur la portée qu'il peut avoir.

Après vingt minutes de délibération, la Cour rentre à l'audience. L'accusé qui était sorti pendant la suspension, est ramené.

M. le président donne lecture d'un arrêt dont voici l'analyse :

« Ouï, les réquisitions de M. le procureur général; ouï les observations de l'avocat de la partie civile; faisant droit aux réquisitions de M. le procureur général, tendant à ce qu'il soit dressé procès-verbal de l'incident ; considérant que le jeudi 24 mars 1870, au moment où le sieur Lopis déposait comme témoin, l'accusé s'est levé et a dit : « Vous me permettrez de défendre le capitaine Fouchet, il a eu la poitrine traversée par une balle en combattant pour la France, et s'il a moins de rhétorique, il a plus de courage que la faction à laquelle appartient Me Laurier;»

Qu'à ce moment le sieur de Fonvielle s'est levé et a troublé l'audience en prononçant ces paroles: « Et vous! vous avez bien assassiné Victor Noir;»

Que d'autres paroles injurieuses ont également été prononcées ;

La Cour ordonne qu'il en sera informé,

M. le président s'adressant au prince : Accusé, je vous recommande le plus grand sang-froid, votre position excuse bien des choses, mais enfin ne recommencez pas. Vous voyez quelles conséquences viennent d'avoir vos paroles irritantes.

Je ne souffrirai pas non plus que vous insultiez les avocats.

Me Emile Leroux. — Je réclame le même respect pour l'accusé. Tout à l'heure, je n'ai pas voulu me mêler au débat, de peur d'aggraver la position d'un témoin et d'augmenter les motifs d'irritation.

M. le président. — Permettez... il faut terminer cet incident. Lorsque des paroles blessantes ont été prononcées contre l'accusé, je les ai blâmées, j'ai fait remarquer que, soutenant ici une lutte terrible avec la société, et étant présumé innocent jusqu'à la fin, il fallait le respecter et ne pas le troubler dans ses moyens de défense.

Me Emile Leroux. — Il est appelé tous les jours *assassin* dans la presse.

M. le président. — Je déplore comme vous de semblables excès.

Me Laurier. — Je tiens à constater, à la fin de cette incident, que dans mes paroles il n'y avait rien de blessant pour l'accusé, rien qui excédât le droit de la défense.

M. le président. — C'est très exact. Continuons notre tâche.

L'audition des témoin est reprise.

M. Lopis, capitaine. — J'ai assisté à trois affaires avec le prince; nous l'aimions tous beaucoup; il prenait un grand soin des malades et des blessés, faisait le coup de feu comme nous. C'est un cœur bon, généreux, ayant très-bons sentiments militaires. J'étais sous-officier à cette époque et je me rappellerai toujours les bons rapports que j'ai eus avec lui.

M. Jean-Baptiste Rondet. médecin-major à Vincinnes, — a connu le prince Pierre Bonaparte en Afrique. « Le prince dit-il, s'est toujours très-dignement conduit. Le 19 octobre 1849. à la tête de 40 chasseurs d'Afrique, il sauva par son sang froid et son énergie un convoi dont l'ennemi, qui était en force supérieure, essayait de s'emparer. »

M. Dominique-Marie Giacometti, commissaire de police à Paris, — a eu connaissance d'une affaire d'honneur entre le prince Pierre Bonaparte et un nommé Ovili.

« Le prince, dit M. Giacometti, me de manda si je voulais être un de ses témoins ; j'y consentis et il me raconta alors le motif du duel. Se trouvant au chemin de fer, M. Ovili, voulut monter dans un wagon loué et occupé par le prince. Ce dernier fit des observations, auxquelles Ovili aurait répondu par des paroles injurieuses pour le prince, pour le président de la République et sa famille. Le prince Pierre envoya un cartel à M. Ovili, qui accepta. Rendez-vous fut pris à l'Hôtel des Empereurs ; pour une conférence avec les témoins ; mais M. Ovili ne s'y trouva pas, et ce fut le lendemain seulement que l'autre témoin et moi nous le rencontrâmes. Lorsque nous lui rappelâmes le rendez-vous, il répondit qu'il n'avait pas l'habitude de se battre, et qu'il était prêt à faire des excuses. En effet, il les fit ; et le prince, instruit qu'il avait affaire à un homme qui ne savait pas manier l'épée, consentit à les accepter. »

M. d'Ornano, — témoigne du même fait. Quelques journaux avaient dit qu'Ovili avait été insulté par le prince ; c'est tout le contraire qui a eu lien.

M. Edmond-Joseph Bousquet, — rapporte un fait duquel il résulterait, dans l'opinion de ce témoin que Victor Noir avait un caractère énergique et résolu.

Un autre témoin déclare qu'il a entendu journellement des coups de pistolet tirés dans le jardin dépendant de la maison du prince Pierre Bonaparte.

M. Giveir, — témoigne des bons rapports que le prince avait avec ses voisins.

M. Simon Hayem, manufacturier, — dit qu'il n'a jamais entendu dire du mal du prince Pierre, et que celui-ci menait une vie tranquille.

M. Gilles-Antonin Cervoni, — a servi dans un régiment garibaldien, dans le même temps que M. de Fonvielle : « En 1860, dit-il, j'étais sous-officier dans les troupes de Garibaldi. J'ai connaissance que M. Ulric de Fonvielle a soustrait 12 à 1,500 fr., qu'on a été obligé de rembourser. »

Me Laurier. — Le témoin n'a-t-il pas été condamné par un conseil de guerre ?

Le témoin. — J'avais fait une absence illégale, et j'ai été condamné.

Me Leroux.—Le témoin a été condamné à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur; mais, plus tard, l'autorité militaire lui a délivré, à son départ de l'armée, un certificat de bonne conduite.

M. de Kergonnard est rappelé.

M. le président. — Vous avez entendu la déposition du précédent témoin.

R. J'ai parlé, hier, d'une soustraction dans la caisse du régiment garibaldien ; mais je crois que ce fait n'est pas le même que celui dont il vient d'être question et que je ne connais pas. J'ai toujours entendu dire que M. de Fonvielle s'était parfaitement bien conduit.

M. Emile René Blouet, professeur, — dit que M. Cervoni n'a pas raconté le fait comme il s'est passé; M. de Fonvielle y est parfaitement étranger.

Me Laurier.—Nous avons une dépêche du général Cluseret, disant que M. Cerponi ne dit pas la vérité.

Le témoin.—M. Cluseret n'y était pas.

L'audition des témoins est terminée, et l'audience suspendue.

L'heure avancée à laquelle nous est arrivé notre courrier, nous oblige à remettre à demain la suite du compte-rendu. Disons seulement que, faisant droit aux réquisitions du procureur-général, la Haute-Cour a condamné M. de Fonvielle à dix jours d'emprisonnement.

Dépêche télégraphique

Service particulier du *Journal de Roubaix*.

Tours, vendredi.

L'audience est ouverte à 11 h. 20 m.

Le président prévient les avocats qu'il posera la question d'excuse pour la provocation.

Me Leroux dit qu'il plaidera la légitime défense.

Une confrontation a lieu entre les docteurs Tardieu et Pinel. Rien de nouveau.

Me Floquet reprend la parole. Il démontre que le prince n'était pas dans le cas de légitime défense.

Chronique locale & départementale

La chambre de Commerce de Lille a reçu de la commission d'enquête parlementaire sur le régime économique le questionnaire des industries du lin, et du jute.

Ce questionnaire est mis à la disposition des intéressés dans le local des séances de la chambre de Commerce place de la gare.

La lettre suivante a été adressée hier à M. Lesguillon, imprimeur :

« Roubaix, 24 mars 1870.

» Monsieur,

» Recueillant dans votre feuille, une stupide historiette que certaines gens colportent en ville, vous publiez à mon adresse des imputations aussi basses que méchantes. Je ne vous ferai pas l'honneur d'entrer en explications avec vous. Mais comme il est de mon intérêt de voir cesser les cancans « PLUS OU MOINS ÉDIFIANTS » dont vous parlez, je vous mets en demeure de prouver que je suis l'auteur des faits qui, d'après vous, se seraient passés LA NUIT ET PENDANT LONGTEMPS dans la rue du Chemin de fer, faits qui seraient, dites-vous, PASSIBLES DE LA POLICE CORRECTIONNELLE.

« Je n'admettrai pas, et les personnes impartiales n'admettront pas plus que moi, en cette circonstance, les faux-fuyants dont vous usez trop souvent. Il me faut une PREUVE CATÉGORIQUE, sinon, je vous tiendrai pour un diffamateur et un calomniateur.

« En attendant votre réponse, recevez l'expression de mes sentiments.

« ALFRED REBOUX. »

Un décret du 23 mars nomme juge de paix du canton de Marchiennes, M. Cordelle, juge de paix de Ressons, en remplacement de M. Demazière, nommé juge au tribunal d'Hazebrouck.

Deux accidents se sont produits mercredi dans l'usine de MM. Parent Schaken et Cie à Fives ; le nommé Jacques Ouler. machiniste, âgé de 62 ans, marié sans enfants ayant eu l'imprudence de nettoyer le régulateur d'une machine à vapeur en mouvement a eu la manche de sa blouse saisie par un engrenage qui lui a fracturé le bras gauche. M. Deblonde, médecin, appelé sur le champ, donna au blessé les premiers soins et le fit transporter ensuite à l'hôpital Saint-Sauveur, où l'amputation du bras gauche a dû être pratiquée quelques heures plus tard.

Le sieur Charles Lemaire, âgé de 59 ans, lampiste était dans l'atelier de sciage lorsqu'en voulant ramasser des copeaux près d'une scie circulaire en mouvement, il fut atteint au bras par l'instrument et blessé gravement. Il a été à son tour conduit à l'hôpital. *(Mémorial).*

Un autre accident bien moins grave s'est passé dans une filature de la rue de Valenciennes à Lille. Par suite de la rupture d'une courroie d'un métier retordeur, l'extrémité de la bande de cuir, rejetée avec force, a atteint à la tête le conducteur du métier, le nommé Hippolyte Sorge, et lui a causé deux blessures, qui ont nécessité la présence d'un médecin.

Pour la chronique locale : ALFRED REBOUX

Bourse de Paris

du Vendredi 25 mars 1870

Rente 3 p. 0/0.....	74.15
id. 4 1/2 p. 0/0.....	102.90

L'assassinat du chemin de fer de Lyon.

Valence, 23 mars.

Je complète aujourd'hui les détails relatifs à l'assassinat de Lubanski dans un wagon du train express.

Comme je vous l'ai dit, le meurtrier s'appelle Bayon (Guillaume).

Il est ouvrier passementier, est blond, a une petite moustache blonde que le sang faisait paraître noire ; il a mauvaise mine sans avoir une physionomie repoussante.

Agé de 27 ans à peine, il a de bien mauvais antécédents. Il a subi plusieurs condamnations, dont une l'avait amené à la prison de Valence où il a été reconnu hier matin par les surveillants. Il venait de subir une détention de cinq ans, à Casabianca, en Corse, et était libéré depuis le 9 mars seulement. Il a déclaré, au moment de son arrestation, que depuis son retour en France, au lieu de se rendre à Saint Etienne, lieu de sa naissance, où il était obligé de résider, il a parcouru plusieurs fois la ligne de Lyon à Marseille, espérant y trouver l'occasion de faire *un bon coup*. Cela ne lui a que trop réussi. Il l'exprime d'ailleurs avec un cynisme révoltant.

C'est un habitant de la commune de Derbières, un charron, qui l'a découvert, et a averti le gendarme Lebeau, de la brigade de Leyne, qui l'a arrêté. Lebeau s'est jeté sur lui à l'improviste. et l'a maintenu sous lui jusqu'à ce qu'on lui ait prêté main forte pour le garroter.

Il est vraiment extraordinaire que Bayon ne soit pas grièvement blessé en sautant d'un train en marche.

Il a témoigné le regret de n'avoir pas eu l'idée de prendre de nouveau le chemin de fer pour se sauver, au lieu de chercher à se cacher. Je crois qu'il s'abuse, car avec les traces de sang dont ses vêtements étaient couverts, et sa balafre au milieu du visage, il eut provoqué son arrestation immédiate s'il était entré dans une gare.

L'arme dont il s'est servi est un couteau ordinaire à large lame. Il a donné deux versions différentes pour expliquer son crime. Je vous ai fait connaître la première. Voici la seconde :

Il dit qu'il était monté dans le même compartiment que sa victime à la station de Vienne; qu'il se rendait à Marseille où on lui avait offert une place de charretier; qu'en route une discussion s'est élevée entre lui et son compagnon à propos d'un coussin, et qu'ayant reçu un soufflet pendant cette discussion il avait fait usage de son arme. Je regrette, a-t-il ajouté, de n'avoir pas couché au b..... de Vienne, au moins je n'aurais pas fait le coup.

Cette seconde version n'est pas plus probable que la première. A Valence, les employés de la gare, en renouvellant les bouillottes, ont parfaitement constaté que Lubanski, reconnaissable d'ailleurs à la couleur de ses cheveux et à sa forte et vigoureuse corpulance, — était seul, et le docteur Accarie a conclu de l'examen des blessures que la victime était endormie au moment où les premiers coups ont été donnés. D'ailleurs la valise de Lubanski avait été fouillée et son portefeuille, ainsi que les 3 ou 400 francs qu'il pouvait avoir ont disparu.

Je vous ai dit, je crois, que Bayon avait été confronté à Saulce avec le cadavre de sa victime. Hier, dans l'après-midi, le bruit s'était répandu à Valence que Bayon allait être mené à la gare pour assister à l'ouverture du wagon. Cette nouvelle avait attiré plus de deux mille curieux désireux de contempler la physionomie de l'assassin.

On attendait depuis plus d'une heure quand un gâte-sauce, revêtu du costume traditionnel, s'écrie :

— Le voilà ! le voilà !

Et il montrait deux gendarmes qui apparaissaient à l'extrémité de la rue Notre-Dame en venant du côté de la prison.

Aussitôt la foule se précipite, on se bouscule et on voit deux gendarmes se promenant avec toute la gravité que ce corps respectable met dans tous ses actes.

Quant à Bayon, il était resté sous les verroux. Il avait une fièvre violente et n'a pu être conduit à la gare.

Malgré cela, il y avait encore, à la tombée de la nuit, des curieux qui persistaient à attendre l'assassin. Ils en ont été pour leur vaine attente.

La victime, Alexandre Lubanski, était directeur des usines de M. Louis Soubeyran, situés à Vinezac, entre Largentière et Aubenas (Ard.). Samedi soir, Lubanski était parti de Vinezac, et c'est parce que sa présence y était nécessaire lundi qu'il a résisté aux sollicitations de ses amis de Lyon. Lundi soir, deux de ses amis, MM. Harmant et Détroyat, fabricants de tissus de soie, se sont rendus sur les lieux du crime et ont reconnu leur malheureux camarade. Ils ont aussitôt télégraphié la triste nouvelle à la famille Lubanski. Ce sont eux qui ont donné les renseignements nécessaires pour établir l'identité de la victime.

Alexandre Lubanski portait sur lui trois vêtements de voyage très-chauds. L'assassin a du déployer une grande force pour parvenir jusqu'au corps. C'est la figure et le buste qui portent le plus de blessures. Il y en a sur les joues, le front, les sourcils, le cou. Celle qui a occasionnée la mort est dans la région du cœur. L'artère carotide a été coupée. La lutte a dû être terrible, mais courte. Eveillé en sursaut il paraît avoir voulu porter la main à la poche intérieure de son pardessus pour y prendre probablement un couteau afin de se défendre. C'est l'énergie de sa résistance qui explique l'acharnement de l'assassin et le nombre de blessures.

Lubanski, âgé de 33 ans, était d'uue haute taille et d'une force considérable. Je vous ai déjà dit qu'il était fils d'un médecin distingué. Il s'habillait avec une recherche de bon goût. C'était un homme comme il faut, d'un caractère aimable et qui comptait autant d'amis que de connaissances.

On avait dit, dès l'abord, qu'il se rendait à Privas pour y faire l'acquisition d'une usine à travailler la soie, et qu'il était porteur de sommes considérables. Les renseignemeni fournis par ses amis démentent cette rumeur, et donnent à penser, au contraire, qu'il n'avait sur lui qu'une somme minime, diversement évaluée, et qui, dans tous les cas, n'atteindrait pas 500 francs.

L'accusé ayant fait les aveux les plus complets, et ne cherchant à égarer la justice que sur les motifs qui l'on poussé à cet acte criminel, on pense que l'instruction ne sera pas longue et qu'il sera jugé à la prochaine session des assises de la Drôme.

x...

(Moniteur universel)

COMMERCE.

Havre, vendredi 2 h. 50.

(Dépêche de MM. Kablé et Ce, communiquée par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes 1,000 balles ; Oomra, mars-avril 101-102 ; mars 133 ; avril 127; autres 125-126.

Liverpool, ventes 10,000 balles sans changements.

Dépêche communiquée par le *Cercle de l'Industrie.*)

Liverpool, ventes 10000 balles; middling, Upland 11 1/8 expédition: mars-avril 10 5/8; Low middling. 12,50; Louisiane juin juillet août 125,50.

Recettes 46000 balles.

New-Orléans 133; New York 22 5/8.

BOURSE DE LILLE.

Cours du 24 Mars 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.	
Armentières.	500 ..
Lille 1860. J. A. 1865. . .	105 ..
Lille 1863. J. J. Janv. 1864 .	98 25
Lille 1868, libérées. . . .	506 50
Roub.-Tourcoing, R. à 50. .	42 ..
VALEURS LOCALES.	
Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix.	565 ..
Comptoir Devilder et Ce. . .	532 50
Crédit industriel du Nord. .	511 25
Caisse Pérot et Comp. . .	575 ..
Compagnie le Nord incendie 200 fr. p.	1300 ..
Gaz de Wazemmes à . . .	1300 ..
— — n . . .	1125 ..

COURS DES HUILES A LILLE.

24 Mars 1870.

	HUILES l'hectolit.	GRAINES l'hectolit.	TOURTEAUX l'hectolitre.
Colza. . .	104 «« ««	26 à 30 50	1850à19 50 «
» épur pq	110 «« ««	«« «« ««	«« «« «« «
Œill. b. g.	«« «« ««	3250 34 ««	18 «« «« «
» rousse. .	«« «« ««	«« «« ««	«« «« «« «
Cameline...	88 «« ««	21 34 ««	18 «« «« «
Chanvre.. .	«« «« ««	17 18 ««	1750 18 50 «
Lin du p..	82«« ««	27 29 ««	29 «« «« «
Lin gr. et.	81«« ««	26 28 ««	24«« 26 «« »

MARCHÉ DE DOUAI du 22 mars

Fin blé l'h.	18 »»à20 »»	Fèves. . .	»» »»à»» »»
Blanzé . .	16 75 17 75	Colza . . .	»» »» »» »»
Bon blé. .	15 »» 16 50	Lin	24 50 27 »»
Seigle. . .	»» »» 14 »»	Œillette. .	38 50 40 »»
Orge . . .	10 50 11 75	Cameline .	»» »» »» »»
Avoine . .	8 »» 8 25	Chanvre .	»» »» »» »»

MARCHÉ DE BÉTHUNE du 21 mars

From. 1re q.	18 »»à21 50	Avoine 1re q.	10 »»à»» »»
Blé mêlé .	15 »» 19 »»	» 2e qual.	9 »» »» »»
Seigle. . .	13 »» 14 »»	» 3e qual.	8 »» »» »»
Orge. . . .	»» »» »» »»	Colzas. . .	»» »» »» »»
Escourgeon	11 »» 13 »»	Œillettes. .	37 »» 39 50
Fèves. . .	18 »» 20 »»	Cameline. .	22 »» 25 50

MARCHÉ D'ARRAS du 23 mars.

Blé blanc .	18 »»à20 25	Avoine . .	7 »»à 8 75
id. r.	15 »» 18 75	Œillettes .	39 50 41 »»
id. r. n.	»» »» »» »»	Colza . . .	»» »» »» »»
Seigle n.	11 »» 13 »»	id. v. . .	»» »» »» »»
Scourg. n.	10 75 13 »»	Lin . . .	»» »» »» »»
id. v.	»» »» »» »»	Cameline .	»» »» »» »»
Huiles.			
Œil . . s.	141 »»à»» »»	Cour. m. .	»» »» »» »»
A froid . .	»» »» »» »»	2 pre . . .	»» »» »» »»
Brute b. g.	»» »» »» »»	Lin	80 »» »» »»
Colza br. .	102 »» »» »»	Cameline .	90 »» »» »»
Tourteaux 104 kil.			
Œillet . .	20 25à 20 »»	Cameline.	19 50 »» »»
Moulin à v.	»» »» »» »»	Lin	24 »» 26 »»
Colza . . .	19 »» »» »»	Chanvre .	»» »» »» »»
Farines.			
1re qual.,	33 »» »» »»	2e qual.,	31 »» »» »»
Sons, 100 kilog.			
Sons gros.	14 »»à15 »»	Suc b. . .	»» »» »» »»
Rebulets .	»» »» »» »»	Raf. no 1.	131 50 »» »»
3/6 Nord .	»» »» »» »»	— no 2.	»» »» »» »»
Genièvre .	»» »» »» »»	Mélasse. .	»» »» »» »»

BOURSE DE PARIS du 24 mars 1870

Huiles de Colza. -- En baisse.
Huiles de lin. -- Sans variations.
Farines. — en baisse.

Huiles (les 100. k. h. bar.)		Esprits (l'hect. h. bar.)	
Colza tous fûts.	122 »»	Fin 1re q.	90 d. 61 »»
Colza en tonnes.	123 0	Farines	
Colza ép. en ton.	131 50	Disponible (157k.)	»» »»
Lin en fûts. . .	88 50	Supérieur disp.	»» »»
Lin en tonnes. .	90 »»	Suifs (les 100kil. h. bar.)	
Sucres les (100 k.)		De France, disp.	102 »»
Titre saccharim.	64 »»	Cafés (les 100k. h. barr.)	
Blancs, droits	45. 73 75	Java bon ordin.	160 »»
Sucres Farinés (100k.		Ceylan id. . .	150 »»
Bonne sorte. . .	129 50	Haïti id. . .	140 »»
Belle sorte. . .	130 »»	Rio id. . .	120 »»
Certific. de sortie	47 »»	Cacaos (100k.) à l'acq.	
		Para.	180 »»
Mélasses indig (100 k.)		Guyaquil. . . .	145 »»
de fabrique. . . .	13 »»	Trinité.	150 »»
Raffinerie.	15 »»	Haïti.	120 »»

THÉATRE DE ROUBAIX

Dimanche 27 mars 1870

Les Chevaliers du Brouillard

Grand drame en 6 actes et 10 tableaux précédé de:

La maison du Pendu!!!

Prologue par MM. A D'Ennery et E. Bourget.

ROUBAIX historique et industriel,

revue locale en trois actes et neuf tableaux, par M. J. Chatillon Serpeaux. Musique arrangée par M. Tavernier.

On commencera à 6 h. 1/2.

Incessamment représentation au bénéfice de Mme Chatillon.

Ville de Roubaix

Cours public de Physique

Mercredi 30 Mars, à 8 h. 1/4 du soir.

Tourniquet électrique. Action réciproque de deux Electro-aimants.

AVIS

Le sieur AUBERT, Maréchal-des-logis de Gendarmerie en cette ville, a l'honneur d'informer le public, qu'à partir du 1er Avril prochain, il tiendra pour son compte, l'Estaminet-Restaurant, au coin de la rue du Bois, actuellement exploité par M. Pierre Wattel.

APPRENTIS

On demande à l'imprimerie de ce Journal, 1, rue Nain, des jeunes garçons intelligents de 12 à 15 ans, pour apprendre la composition.